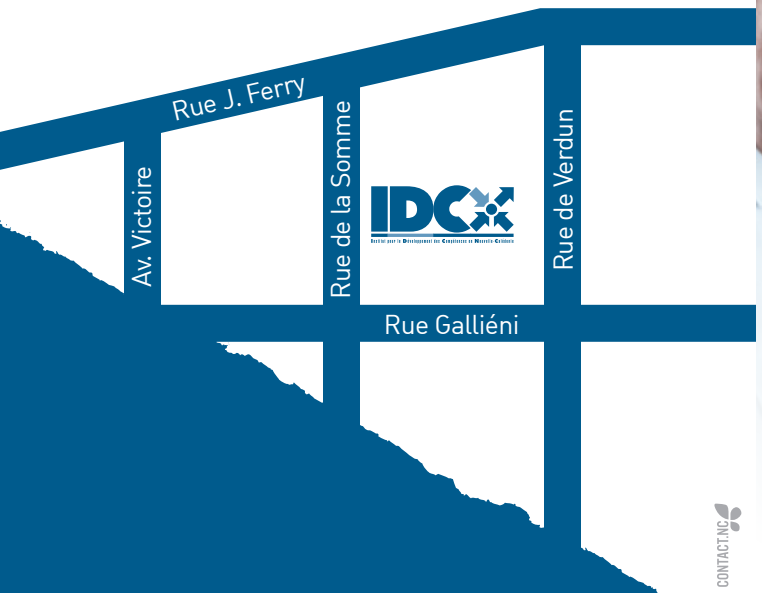
Pour plus d'informations, adressez-vous à l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC)

Contact :
29 20 13 - vae@idcnc.nc
Site : www.vae.nc

Plan d'accès :



Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie :

1, rue de la Somme - Centre Ville
BP 497 - 98845 Nouméa Cedex

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

VAE
Validation des Acquis de l'Expérience

VAE, l'expérience gagnante !



CONTACT NC

Dans votre entreprise, faites reconnaître l'expérience de vos salariés

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) c'est quoi ?

Un dispositif gagnant/gagnant pour vous et vos salariés.
Une reconnaissance officielle des compétences acquises dans la vie professionnelle.

La VAE permet :

A l'entreprise : de certifier les compétences, de fidéliser et motiver les salariés, d'accompagner les évolutions internes, de valoriser le professionnalisme.

Aux salariés : d'obtenir tout ou partie d'un diplôme en partant de la seule expérience et de la motivation.

La VAE pour :

Tout salarié ayant au moins 3 ans d'expérience en rapport avec le diplôme visé.

La démarche VAE :

La VAE est une démarche individuelle, mais elle peut être initiée et portée par votre entreprise.

L'information sur la VAE :

Le Point Relais Conseil vous accompagne et vous conseille dans la mise en œuvre de votre démarche.

Le financement de la VAE :

Les coûts liés à la VAE sont déductibles des obligations de formation pour les entreprises de 10 salariés et plus (0,7 % formation professionnelle).

